



ORGANISATION EUROPEENNE  
ET MEDITERRANEENNE  
POUR LA PROTECTION DES PLANTES

EUROPEAN AND MEDITERRANEAN  
PLANT PROTECTION  
ORGANIZATION

# OEPP

## Service d'Information

No. 6 PARIS, 2011-06-01

### SOMMAIRE

### Ravageurs & Maladies

- [2011/129](#) - Premier signalement d'*Erwinia amylovora* en Algérie
- [2011/130](#) - Premier signalement de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* en Australie
- [2011/131](#) - *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* trouvé dans les régions de Calabria, Campania et Friuli-Venezia Giulia (IT)
- [2011/132](#) - Premier signalement de 'Candidatus Phytoplasma mali' en Belgique
- [2011/133](#) - Mise à jour sur la situation de 'Candidatus Phytoplasma mali' en Norvège
- [2011/134](#) - Premiers signalements de *Monilia polystroma* en Hongrie et en République tchèque
- [2011/135](#) - Découvertes supplémentaires de *Phytophthora lateralis* et premier signalement de *Phytophthora austrocedrae* en Écosse (GB)
- [2011/136](#) - Détection de *Phytophthora drechsleri* en République tchèque
- [2011/137](#) - Premier signalement de *Paysandisia archon* en République tchèque
- [2011/138](#) - Premier signalement de *Drosophila suzukii* en Slovénie
- [2011/139](#) - Situation de *Trioza erytreae* à Madeira (PT)
- [2011/140](#) - *Batocera rubus* détecté sur un bonsaï en France
- [2011/141](#) - Le *Potato spindle tuber viroid* n'est pas présent en Pologne
- [2011/142](#) - Rapport de l'OEPP sur les notifications de non-conformité (Israël)

### Plantes envahissantes

- [2011/143](#) - Nouvelle version illustrée du Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes
- [2011/144](#) - Résultats de l'enquête sur la mise en œuvre du Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes dans les pays européens et méditerranéens
- [2011/145](#) - Belgique : initiatives nationales sur le Code de conduite
- [2011/146](#) - Danemark : initiatives nationales sur le Code de conduite
- [2011/147](#) - Estonie : initiatives nationales sur le Code de conduite
- [2011/148](#) - Irlande et Irlande du Nord : initiatives nationales sur les Codes de conduite
- [2011/149](#) - ERRATUM : *Solidago virgaurea* n'est pas inclus dans la nouvelle Ordonnance suisse sur les plantes exotiques envahissantes

**2011/129 Premier signalement d'*Erwinia amylovora* en Algérie**

En Algérie, des symptômes similaires à ceux du feu bactérien ont été détectés dans plusieurs vergers de poiriers (*Pyrus communis*) des wilayas d'Alger, Blida, Tipaza et Boumerdès. Des échantillons ont été analysés au laboratoire et la présence d'*Erwinia amylovora* (Liste A2 de l'OEPP) a été confirmée en 2011. Des mesures phytosanitaires sont prises pour contenir la maladie et comprennent : des prospections dans les zones contaminées et non contaminées, la destruction des arbres infectés, l'interdiction du mouvement de matériel végétal à partir des zones contaminées, l'interdiction du mouvement des ruches à partir des zones contaminées pendant la floraison, la taille des pousses présentant des symptômes et la désinfection des outils de taille, des informations destinées aux arboriculteurs et aux pépiniéristes. Un comité national composé des diverses parties prenantes (administration, producteurs) a été constitué pour coordonner ce plan d'action.

La situation d'*Erwinia amylovora* en Algérie peut être décrite ainsi : **Présent, détecté pour la première fois en 2011 dans les wilayas d'Alger, Blida, Tipaza et Boumerdès, sous contrôle officiel.**

**Source:** Site web de la CIPV. Signalement d'organisme nuisible par l'Algérie (2011-06-16). Signalement du feu bactérien.  
[https://www.ippc.int/index.php?id=1110879&frompage=251&tx\\_pestreport\\_pi1\[showUid\]=217051&type=pestreport&L=0](https://www.ippc.int/index.php?id=1110879&frompage=251&tx_pestreport_pi1[showUid]=217051&type=pestreport&L=0)

Mots clés supplémentaires : nouveau signalement

Codes informatiques: ERWIAM, DZ

**2011/130 Premier signalement de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* en Australie**

L'ONPV d'Australie a récemment signalé la présence du chancre bactérien du kiwi, causé par *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* (Liste d'Alerte de l'OEPP), sur son territoire. La bactérie a été détectée dans 2 exploitations du sud-est de l'état de Victoria au cours d'activités de surveillance faisant suite aux premières détections en Nouvelle-Zélande à la fin de 2010. Les producteurs ont indiqué que les symptômes de maladie étaient présents depuis plusieurs années mais avaient été attribués à *Pseudomonas viridiflava*, qui est endémique en Australie. Aucune perte économique n'a été observée pour le moment. La PCR et l'analyse des séquences d'ADN ont confirmé l'identité des isolats australiens. Il s'agit de *P. syringae* pv. *actinidiae* haplotype 2 (correspondant à la souche 'asiatique', considérée comme une souche faible). Des études récentes ont également confirmé qu'un échantillon conservé à la suite d'une prospection en Western Australia en 1992 appartenait à la même souche (*P. syringae* pv. *actinidiae* haplotype 2). Il s'agit du premier signalement du chancre bactérien du kiwi en Australie.

Le statut phytosanitaire de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* en Australie est officiellement déclaré ainsi : **Présent: seulement dans certaines zones.**

**Source:** Site web de la CIPV. Signalement d'organisme nuisible par l'Australie (2011-07-12).  
[https://www.ippc.int/index.php?id=1110879&frompage=72&tx\\_pestreport\\_pi1\[showUid\]=217068&type=pestreport&L=0](https://www.ippc.int/index.php?id=1110879&frompage=72&tx_pestreport_pi1[showUid]=217068&type=pestreport&L=0)

Mots clés supplémentaires : nouveau signalement

Codes informatiques: PSDMAK, AU

**2011/131 *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* trouvé dans les régions de Calabria, Campania et Friuli-Venezia Giulia (IT)**

En 2011, *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* (Liste A2 de l'OEPP) a continué de se disséminer en Italie et a été détecté pour la première fois dans les régions suivantes:

- En Calabria, *P. syringae* pv. *actinidiae* a été détecté sur des *Actinidia chinensis* cultivés dans un verger de la municipalité de Rosarno (Province de Reggio Calabria).
- En Campania, la bactérie a été détectée sur des *A. deliciosa* cv. 'Jin Tao' plantés en 2010, dans un verger situé dans la municipalité de Sessa Auruca (Province de Caserta).
- En Friuli-Venezia Giulia, *P. syringae* pv. *actinidiae* a été détecté dans 4 jeunes vergers d'*A. deliciosa* cv. 'Hayward' situés dans les municipalités de Bertiole, Camino al Tagliamento et Codroipo (province d'Udine) et dans la serre d'une pépinière située dans la municipalité de Sacile (Province de Pordenone).

Dans toutes ces régions, des mesures d'urgence ont été prises pour contrôler ou éradiquer le chancre bactérien du kiwi conformément au décret ministériel italien de février 2011.

Source: ONPV d'Italie (2011-05).

Decreto Ministeriale (2011-02-07) Misure di emergenza per la prevenzione, il controllo o l'eradicazione del cancro batterico dell'actinidia causato da *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae*. Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana no. 69, 15-22.

<http://www.regioni.it/upload/Decreto070211Misureperprevenzione250311.pdf>

Mots clés supplémentaires : signalement détaillé

Codes informatiques: PSDMAK, IT

**2011/132 Premier signalement de '*Candidatus Phytoplasma mali*' en Belgique**

Jusqu'à récemment, l'apple prolifération (associé à '*Candidatus Phytoplasma mali*' - Liste A2 de l'OEPP) n'était pas considéré présent en Belgique. Des arbres présentant des symptômes avaient été signalés sporadiquement puis trouvés infectés, mais ils avaient été détruits. Un projet de recherches a récemment été conduit pour étudier la présence de l'apple prolifération en Belgique et des échantillons ont été pour la première fois collectés sur des arbres ne présentant pas de symptômes. Des échantillons de racines ont été collectés sur des arbres sans symptômes dans des vergers commerciaux et non commerciaux de pommiers. Ils ont été analysés au laboratoire (real-time PCR). Des extraits d'ADN de psylles vecteurs de l'apple prolifération ont aussi été analysés. Cette étude a mis en évidence la présence de '*Ca. Phytoplasma mali*' dans tous les sites de collecte d'échantillons de racines et de psylles. Le phytoplasme a été détecté dans les provinces de Hainaut, Liège, Limburg, Namur, Oost-Vlaandere et Vlaams-Brabant.

La situation de '*Candidatus Phytoplasma mali*' en Belgique peut être décrite ainsi : **Présent, confirmé pour la première fois en 2011 et détecté dans les provinces de Hainaut, Liège, Limburg, Namur, Oost-Vlaanderen et Vlaams-Brabant.**

Source: ONPV de Belgique (2011-06)

Mots clés supplémentaires : nouveau signalement

Codes informatiques: PHYPMA, BE

**2011/133 Mise à jour sur la situation de ‘Candidatus Phytoplasma mali’ en Norvège**

En Norvège, ‘Candidatus Phytoplasma mali’ (associé à l’apple prolifération - Liste A2 de l’OEPP) a été détecté pour la première fois en 1996, même s’il est probablement présent depuis les années 1970. De 2009 à 2011, des études ont été conduites sur *Malus* spp. (principalement *Malus domestica*) dans des vergers commerciaux (31), des pépinières (4) et 1 jardin privé. Les résultats montrent la présence du pathogène dans plusieurs municipalités des comtés de Telemark (Sauherad), Hordaland (Ullensvang) et Sogn og Fjordane (Sogndal, Leikanger, Lærdal, Aurland). Une forte incidence d’infection (jusqu’à 70-80% des arbres atteints) et des dégâts importants (fruits ne pouvant pas être commercialisés) ont été observés dans de nombreux vergers fruitiers atteints. Des mesures phytosanitaires ont été prises, parmi lesquelles la destruction des plantes-hôtes et l’utilisation de la lutte chimique contre les insectes vecteurs en cas de risque de dissémination vers les pépinières. Les prospections officielles se poursuivront en 2011 (dans les vergers fruitiers proches des pépinières produisant des *Malus*) et les vérifications officielles en production seront intensifiées dans les pépinières.

Le statut phytosanitaire de ‘Candidatus Phytoplasma mali’ en Norvège est officiellement déclaré ainsi : **Présent, seulement dans certaines zones, sous contrôle officiel.**

Source: ONPV de Norvège (2011-06)

Mots clés supplémentaires : signalement détaillé

Codes informatiques: PHYPPMA, NO

**2011/134 Premiers signalements de *Monilia polystroma* en Hongrie et en République tchèque**

*Monilia polystroma* (anamorphe d’un téléomorphe inconnu) a été décrit comme une nouvelle espèce en 2002 à partir d’échantillons de *Malus pumila* collectés au Japon (Leeuwen *et al.*, 2002). La gamme d’hôtes de *M. polystroma* est similaire à celle des autres espèces de *Monilinia*, et comprend *Malus*, *Pyrus*, *Cydonia* et *Prunus*. En Asie, *M. polystroma* a aussi été signalé en Chine (Zhu & Guo, 2010). Il a été détecté sur des fruits momifiés (*Prunus aitianli*) collectés en août 2008 dans un verger de la ville de Mudanjiang (Heilongjiang).

En Europe, la présence de *M. polystroma* a été signalée pour la première fois en Hongrie en 2009 (Petroczy & Palkovics, 2009). En avril 2006, des symptômes inhabituels avaient été observés sur des pommiers (*Malus domestica* cv. ‘Ashton Bitter’) à Újfehértó (comté de Szabolcs-Szatmar-Bereg). Les pétioles et les limbes, ainsi que les petits fruits et les pédicelles, présentaient des lésions brunâtres. Les zones infectées étaient couvertes de stroma jaunâtre. Le champignon a été identifié comme étant *M. polystroma* par des méthodes classiques et moléculaires. *M. polystroma* ne semble pas avoir un impact significatif sur la production de fruits car il n’a été trouvé qu’en 2006 et était sporadique dans le verger atteint.

La situation de *Monilia polystroma* en Hongrie peut être décrite ainsi : **Présent, trouvé une fois en 2006 dans un verger de pommiers (Újfehértó).**

En 2011, l’ONPV de la République tchèque a signalé la première détection de *M. polystroma* sur son territoire. Les premières découvertes ont été faites dans le cadre d’une prospection officielle sur la présence de *Monilinia fructicola* (Liste A2 de l’OEPP). En août et septembre 2010, des échantillons de fruits ont été collectés sur des pommiers et des pêchers (*M. domestica*, *Prunus persica*) dans des vergers de 2 localités (distantes de 10

km). Les fruits échantillonnés présentaient des symptômes caractéristiques de pourriture brune (*Monilinia* spp.). Les analyses au laboratoire (PCR, RFLP) ont confirmé la présence de *M. polystroma*. La source de cette infection n'est pas connue. Des prospections de délimitation sont en cours dans les 2 localités. Aucune mesure d'éradication n'a été prise mais des options spécifiques de gestion ont été recommandées aux producteurs. Il est noté que les données manquent sur la répartition et la biologie de *M. polystroma*, et qu'il est pour le moment difficile d'évaluer son impact éventuel sur les cultures fruitières en Europe.

Le statut phytosanitaire de *Monilia polystroma* en République tchèque est officiellement déclaré ainsi : **Présent, trouvé dans deux localités, sous surveillance.**

Source: ONPV de la République tchèque (2011-04).

Leeuwen GCM, van Baayen RP, Holb IJ, Jeger MJ (2002) Distinction of the Asiatic brown rot fungus *Monilia polystroma* sp. nov. from *M. fructigena*. *Mycological Research* 106(4), 444-451.

Petroczy M, Palkovics L (2009) First report of *Monilia polystroma* on apple in Hungary. *European Journal of Plant Pathology* 125(2), 343-347.

Zhu XQ, Guo LY (2010) First report of brown rot on plum caused by *Monilia polystroma* in China. *Plant Disease* 94(4), 478.

Mots clés supplémentaires : nouveaux signalements

Codes informatiques: MONIPO, CN, CZ, HU, JP

### **2011/135 Nouvelles découvertes de *Phytophthora lateralis* et premier signalement de *Phytophthora austrocedrae* en Écosse (GB)**

Au Royaume-Uni, la présence de *Phytophthora lateralis* (Liste A1 de l'OEPP) a été signalée pour la première fois en Écosse (SI OEPP 2011/026) en octobre 2010 dans le Balloch Castle Country Park. En mars 2011, *P. lateralis* a été signalé sur deux autres sites en Écosse. *Phytophthora austrocedrae* a aussi été détecté dans l'un de ces sites, sur un *Chamaecyparis nootkatensis*. *P. austrocedrae* est une espèce récemment décrite qui a été isolée à partir de lésions nécrotiques sur des tiges et des racines d'*Austrocedrus chilensis* (Cupressaceae) dépérissants en Patagonia, Argentine (Greslebin *et al.*, 2007 - voir aussi SI OEPP 2009/007). Jusqu'à présent, *P. austrocedrae* n'avait pas été signalé hors d'Argentine, ni sur d'autres conifères tels que *C. nootkatensis*.

Site 1: dépérissement et mortalité ont été observés sur 21 *Chamaecyparis lawsoniana* d'un parc public près de Greenock (Inverclyde). Ces arbres présentaient des symptômes similaires à ceux observés lors de la première découverte de *P. lateralis* en Écosse, et l'identité du pathogène a été confirmée (PCR, séquençage) à partir d'échantillons d'écorce de 3 arbres. Les séquences ITS des 3 isolats de *P. lateralis* de Greenock étaient nettement différentes de celles de la première découverte, suggérant qu'il pourrait s'agir d'une introduction distincte de *P. lateralis*. Tous les arbres infectés ont été détruits avant avril 2011.

Site 2: dans un autre parc public en East Renfrewshire, dépérissement et mortalité ont été observés sur 3 *C. lawsoniana* et 2 *C. nootkatensis*. L'identité du pathogène a été confirmée par des tests moléculaires. Sur ce site, deux autres espèces de *Phytophthora* ont également été détectées: *P. cambivora* sur *C. lawsoniana* et *P. austrocedrae* sur *C. nootkatensis*. Tous les arbres infectés ont été détruits avant mai 2011.

Il n'a pas encore été possible d'identifier la source d'introduction de *P. lateralis* ou de *P. austrocedrae* sur ces sites. Les deux pathogènes étaient peut-être présents depuis plus d'1 an. L'introduction de matériel de pépinière a probablement joué un rôle important, et des études de traçabilité sont en cours pour vérifier cette hypothèse. Les deux sites ont également un niveau d'accès public important. Outre la destruction des arbres, des mesures phytosanitaires ont été appliquées pour empêcher la dissémination de *P. lateralis* et *P. austrocedrae*, telles que: l'interdiction du mouvement de matériel végétal à partir des sites contaminés (y compris le matériel composté), le nettoyage et la désinfection soigneux des machines et du matériel utilisés pour abattre et détruire les arbres infectés, des panneaux d'avertissement pour les visiteurs et des tapis désinfectants à toutes les sorties.

**Source:** ONPV du Royaume-Uni (2011-05).

Greslebin AG, Hansen EM, Sutton W (2007) *Phytophthora austrocedrae* sp. nov., a new species associated with *Austrocedrus chilensis* mortality in Patagonia (Argentina). *Mycological Research* 111(3), 308-316.

Mots clés supplémentaires : signalement détaillé, nouveau signalement

Codes informatiques: PHYTAU, PHYTLA, GB

### **2011/136 Détection de *Phytophthora drechsleri* en République tchèque**

L'ONPV de la République tchèque a récemment informé le Secrétariat de l'OEPP de la première découverte de *Phytophthora drechsleri* sur son territoire. *P. drechsleri* est signalé sur tous les continents et infecte une vaste gamme de plantes, parmi lesquelles : pomme de terre, tomate, luzerne, cucurbitacées, plantes ornementales, arbres. Les symptômes diffèrent selon les hôtes (pourriture des racines ou des tubercules, fonte des semis, pourriture molle, chancre de l'écorce) et peuvent entraîner des pertes économiques. Le développement de la maladie nécessite des températures relativement élevées et des conditions humides. *P. drechsleri* peut être transmis par les végétaux destinés à la plantation et les milieux de culture associés.

En République tchèque, le pathogène a été confirmé en 2010 sur des *Gerbera jamesonii* d'une serre (culture hydroponique) produisant des fleurs coupées. Les plantes atteintes présentaient un flétrissement et dépérissement soudain, et la maladie s'est disséminée à la plupart des gerbérades de la serre. Des échantillons ont été collectés et analysés au laboratoire (isolement, morphologie, PCR et RFLP). La source de l'infection n'a pas pu être établie, mais des importations de *G. jamesonii* infectés sont probablement à l'origine de la maladie dans cette serre. Des mesures phytosanitaires ont été prises pour éradiquer *P. drechsleri*. Tous les *G. jamesonii* ont été détruits et la serre a été désinfectée. L'efficacité des mesures d'éradication fera l'objet d'un suivi officiel.

Le statut phytosanitaire de *Phytophthora drechsleri* en République tchèque est officiellement déclaré ainsi : **Transitoire, signalé dans une exploitation, donnant lieu à une action phytosanitaire, en cours d'éradication.**

**Source:** ONPV de la République tchèque (2011-04).

CABI (1985) *Phytophthora drechsleri*. CMI Descriptions of pathogenic fungi and bacteria no. 840, 2 pp.

CABI (1991) *Phytophthora drechsleri*. Distribution maps of plant diseases no. 281, 2 pp.

Mots clés supplémentaires : nouveau signalement

Codes informatiques: PHYTDR, CZ

**2011/137 Premier signalement de *Paysandisia archon* en République tchèque**

L'ONPV de la République tchèque a récemment informé le Secrétariat de l'OEPP du premier signalement de *Paysandisia archon* (Lepidoptera: Castniidae - Liste A2 de l'OEPP) sur son territoire. En 2011, plusieurs palmiers (*Trachycarpus fortunei*) du jardin zoologique de Dvůr Králové présentaient des dégâts. Ces palmiers étaient infestés par des larves qui ont été identifiées comme étant *P. archon*. Le ravageur était associé à un lot de 30 *T. fortunei* importés d'Italie et livrés au zoo en septembre 2009. L'infestation a été observée alors que la plupart de ces *T. fortunei* se trouvaient dans une serre pour passer l'hiver. Les autres espèces de palmier de la même serre ou celles placées dans d'autres serres du zoo ne présentaient pas de symptômes d'infestation. Le lot de palmiers infestés a été détruit pour éradiquer *P. archon*.

Le statut phytosanitaire de *Paysandisia archon* en République tchèque est officiellement déclaré ainsi : **Transitoire, signalé dans une serre, donnant lieu à une action phytosanitaire, en cours d'éradication.**

Source: ONPV de la République tchèque (2011-05).

Mots clés supplémentaires : nouveau signalement

Codes informatiques: PAYSAR, CZ

**2011/138 Premier signalement de *Drosophila suzukii* en Slovénie**

Au début d'octobre 2010, la présence de *Drosophila suzukii* (Diptera: Drosophilidae - Liste d'Alerte de l'OEPP) a été confirmée pour la première fois en Slovénie. Des infestations ont été trouvées dans plusieurs localités de l'ouest du pays. Le ravageur a ensuite été trouvé dans deux autres localités du centre de la Slovénie. Les premiers signes d'attaque ont été détectés sur vigne américaine (*Vitis labrusca*) et framboisier (*Rubus idaeus*) mais aucune perte de rendement n'a été signalée.

La situation de *Drosophila suzukii* en Slovénie peut être décrite ainsi : **Présent, première détection en 2010, principalement dans l'ouest de la Slovénie.**

Source: Seljak G (2011) [Spotted wing Drosophila - *Drosophila suzukii* (Matsumura), a new pest of berry-fruit in Slovenia]. *Sadjarstvo* 22(3), 3-5 (en slovène).

Mots clés supplémentaires : nouveau signalement

Codes informatiques: DROSSU, SI

**2011/139 Situation de *Trioza erytreae* à Madeira (PT)**

En 1994, *Trioza erytreae* (Hemiptera: Triozidae - Liste A1 de l'OEPP - psylle vecteur du citrus huanglongbing) a été signalé pour la première fois à Madeira (PT). Des prospections intensives ont été conduites et des mesures d'éradication (comportant des traitements insecticides tous les 15 jours) ont été mises en œuvre dans les zones atteintes. En outre, les producteurs ont reçu des informations détaillées sur l'identification du ravageur et la lutte. *T. erytreae* a été bien contenu jusqu'en 1998, même si le nombre d'arbres atteints augmentait lentement. Il a commencé à se disséminer vers d'autres zones en 1999, et en 2008 il était présent dans l'ensemble de l'île. Aucun traitement spécifique n'est désormais appliqué contre *T. erytreae* (les traitements couvrent les ravageurs des agrumes en général). L'ONPV du Portugal souligne toutefois qu'il est interdit de transporter des plants d'agrumes hors de l'île de Madeira et qu'aucun passeport phytosanitaire ne peut être

délivré. Les prospections annuelles menées dans toutes les autres parties du territoire portugais ont montré que *T. erytraea* n'est présent qu'à Madeira.

La situation de *Trioza erytraea* au Portugal peut être décrite ainsi : **Présent, répartition restreinte, uniquement Madeira.**

Source: ONPV du Portugal (2011-06).

Mots clés supplémentaires : signalement détaillé

Codes informatiques: TRIZER, PT

### 2011/140 *Batocera rubus* détecté sur un bonsaï en France

L'ONPV de France a récemment informé le Secrétariat de l'OEPP de la découverte de *Batocera rubus* (Coleoptera: Cerambycidae) à Nanterre (Hauts-de-Seine, région Ile-de-France) sur un bonsaï (*Ficus microcarpa*). Un coléoptère adulte (mesurant 5 cm de long) a émergé d'un bonsaï et a été capturé par le propriétaire de la plante. Ce bonsaï avait été acheté dans un magasin en France mais avait été importé par les Pays-Bas, très probablement d'un pays d'Asie (des investigations sont en cours pour identifier l'origine exacte de la plante). Le bonsaï a été examiné puis détruit, mais aucun autre insecte n'a été trouvé. L'ONPV de France conduira une courte ARP pour évaluer le risque potentiel de *B. rubus*. Il est intéressant de noter que l'ONPV des Pays-Bas avait détecté une espèce apparentée, *B. rufomaculata* (foreur du tronc du manguier), dans une pépinière sous serre en février 2005. Une larve de *B. rufomaculata* avait été trouvée dans le tronc d'un bonsaï de *Ficus* originaire de Chine. Ces incidents mettent encore une fois en évidence les risques d'introduction de foreurs des arbres (y compris d'insectes de grande taille) avec les bonsaïs importés.

*B. rubus* est largement répandu en Asie et est présent dans les pays suivants selon le Crop Protection Compendium (CPC) de CABI:

**Asie:** Bangladesh, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine (Fujian, Guangdong, Hainan, Hong Kong, Sichuan, Taiwan Xizhang), Inde (Assam, Karnataka, Kerala, Madhya Pradesh, Maharashtra, Meghalaya, Tamil Nadu, West Bengal), Indonésie (Java, Kalimantan, Nusa Tenggara, Sumatra), Laos, Malaisie (péninsule, Sabah, Sarawak), Myanmar, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam.

*B. rubus* est un insecte polyphage qui attaque de nombreux arbres mais ses hôtes principaux sont le manguier (*Mangifera indica*), le figuier (*Ficus carica*), l'hévéa (*Hevea brasiliensis*), le jacquier (*Artocarpus heterophyllus*) et les arbres à pain (*Artocarpus altilis* et autres espèces). Selon Hill (1975), *B. rubus* et *B. rufomaculata*, une espèce apparentée de plus grande taille, sont fréquemment observés sur arbres fruitiers et divers ligneux d'ornement en Asie, mais *B. rubus* est rarement un ravageur sérieux (tandis que *B. rufomaculata* peut causer des dégâts, en particulier sur figuier et manguier). Les larves de *B. rubus* (qui à maturité peuvent atteindre 60-80 mm de long) creusent dans le tronc et les branches principales. Le feuillage des branches attaquées peut dépérir et la nouaison être réduite. L'insecte ne cause généralement pas la mort des arbres, mais celle-ci a toutefois été signalée au Sri Lanka sur des arbres à pain. Les adultes émergent de trous mesurant environ 20 mm de diamètre. Il s'agit de cérambycides de couleur brun grisâtre (30-60 mm de long) présentant des taches nettes (généralement blanches) sur les élytres. Les adultes s'alimentent sur les tiges vertes et les feuilles. Le nombre de générations varie probablement en fonction des conditions climatiques (de 1 génération par an à 3 ou plus).

De nombreuses photos des adultes sont disponibles sur Internet, par exemple:

[www.zin.ru/Animalia/Coleoptera/eng/ziarko2.htm](http://www.zin.ru/Animalia/Coleoptera/eng/ziarko2.htm)

[www.singaporeinsects.com/lamiinae/Batocera%20Rubus.jpg](http://www.singaporeinsects.com/lamiinae/Batocera%20Rubus.jpg)

Source: ONPV de France (2011-05).

ONPV des Pays-Bas (2005-10). Short PRA. *Batocera rufomaculata*, mango tree stem borer. <http://www.vwa.nl/onderwerpen/english/dossier/pest-risk-analysis/evaluation-of-pest-risks>

Hill D (1975) Agricultural insect pests of the tropics and their control. 2<sup>nd</sup> edition. Cambridge University Press (GB), p 448.

CABI Crop Protection Compendium (2011) *Batocera rubus*. [www.cabi.org/cpc](http://www.cabi.org/cpc)

Mots clés supplémentaires : incursion

Codes informatiques: BATCRB, BATCRF, FR, NL

### **2011/141 Le *Potato spindle tuber viroid* n'est pas présent en Pologne**

La présence du *Potato spindle tuber viroid* (*Pospiviroid*, PSTVd - Liste A2 de l'OEPP) en Pologne a été mentionnée deux fois par le passé dans le SI OEPP 509/17 (1991) et dans une publication de Gora *et al.* (1994). Dans le premier cas, la source utilisée en 1991 n'a pas pu être déterminée. Dans le deuxième cas, un des auteurs a confirmé que les trois isolats mentionnés dans l'étude de laboratoire avaient été obtenus de la collection du centre de recherches sur la pomme de terre, Unit Młochów (désormais Institut d'amélioration et d'acclimatation végétale, Division de recherche de Młochów). L'origine des isolats du PSTVd n'était pas indiquée dans l'article et n'a pas pu être retrouvée en raison du temps écoulé et des changements de personnel au sein de l'institut. Par conséquent, ces deux signalements doivent désormais être considérés comme douteux.

En outre, l'ONPV de Pologne a récemment informé le Secrétariat de l'OEPP que le PSTVd n'a pas été détecté au cours des prospections officielles menées entre 2002 et 2010 dans l'ensemble du pays. Toutes les cultures de pommes de terre de semence ont fait l'objet d'inspections visuelles et tous les lots de pomme de terre de semence 'élite' ont été échantillonnés et analysés au laboratoire (R-PAGE, PCR). 1133 échantillons ont été analysés entre 2002 et 2010 et ont tous donné des résultats négatifs. Par ailleurs tous les génotypes de pomme de terre utilisés dans le système de multiplication polonais (maintenus *in vitro* dans la banque de génotypes de l'Institut d'amélioration et d'acclimatation végétale) ont été analysés et trouvés exempts du PSTVd. Enfin, des contrôles officiels sont menés depuis 2007 sur tout le matériel de multiplication de tomate et sur les végétaux destinés à la plantation de Solanaceae d'ornement (en particulier *Brugmansia* sp. et *Solanum jasminoides*). Le PSTVd a été détecté dans 2 échantillons de *S. jasminoides*. Dans les 2 cas, les plantes infectées étaient issues de matériel importé et tous les lots infectés ont été détruits. En conclusion, l'ONPV considère que le PSTVd est absent de Pologne.

Le statut phytosanitaire du *Potato spindle tuber viroid* en Pologne est officiellement déclaré ainsi : **Absent, confirmé par prospection, seulement intercepté.**

Source: ONPV de Pologne (2011-03, 2011-06).

Gora A, Candresse T, Zagorski W (1994) Analysis of the population structure of three phenotypically different PSTVd isolates. *Archives of Virology* **138**(3-4), 233-245.

Mots clés supplémentaires : absence

Codes informatiques: PSTVD0, PL

**2011/142 Rapport de l'OEPP sur les notifications de non-conformité (Israël)**

Le Secrétariat de l'OEPP a rassemblé ci-dessous les notifications de non-conformité pour 2010 envoyées par Israël.

Organisme nuisible	Envoi	Marchandise	Origine	Destination	nb
<i>Aegilops cylindrica</i>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Russie	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Turquie	Israël	1
<i>Alopecurus pratensis</i>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Turquie	Israël	1
<i>Alternaria brassicicola</i>	<i>Brassica oleracea</i> var. <i>capitata</i> (alba)	Semences	Italie	Israël	1
<i>Alternaria ricini</i>	<i>Ricinus communis</i>	Semences	Inde	Israël	1
<i>Ambrosia</i>	<i>Glycine</i>	Denrées stockées	États-Unis	Israël	6
	<i>Zea mays</i>	Denrées stockées	États-Unis	Israël	1
<i>Anchusa officinalis</i>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Russie	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Ukraine	Israël	1
<i>Anthriscus caucalis</i>	<i>Allium schoenoprasum</i>	Semences	Italie	Israël	1
	<i>Daucus carota</i>	Semences	France	Israël	1
<i>Aphelenchoides fragariae</i>	<i>Oxalis</i>	Bulbes	Pays-Bas	Israël	1
	<i>Scilla</i>	Bulbes	Pays-Bas	Israël	1
Aphididae	<i>Amaranthus</i>	Fleurs coupées	Pays-Bas	Israël	1
	<i>Begonia</i>	Plantes en pot	Pays-Bas	Israël	1
	<i>Freesia</i>	Fleurs coupées	Pays-Bas	Israël	1
<i>Aphis gossypii</i>	<i>Alstroemeria</i>	Fleurs coupées	Pays-Bas	Israël	1
<i>Aphis nasturtii</i>	<i>Helianthemum</i>	Boutures	Espagne	Israël	1
<i>Arabis mosaic virus</i>	<i>Vitis vinifera</i>	Boutures	France	Israël	3
<i>Arnica</i>	<i>Glycine</i>	Denrées stockées	Brésil	Israël	1
<i>Arrhenatherum elatius</i>	<i>Anthriscus</i>	Semences	Pays-Bas	Israël	1
<i>Ascochyta fabae</i>	<i>Vicia faba</i>	Semences	Italie	Israël	1
<i>Atriplex patula</i>	<i>Petroselinum crispum</i>	Semences	Italie	Israël	1
<i>Aulacorthum solani</i>	<i>Fuchsia</i>	Boutures	Royaume-Uni	Israël	2
	<i>Lilium</i>	Fleurs coupées	Pays-Bas	Israël	1
	<i>Peperomia</i>	Plantes en pot	Pays-Bas	Israël	1
	<i>Rhododendron</i>	Plantes en pot	Allemagne	Israël	1
<i>Bacillus</i>	Pollen d'abeille	Denrées stockées	Pays-Bas	Israël	1
<i>Bifora radians</i>	<i>Brassica napus</i>	Denrées stockées	Bulgarie	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Turquie	Israël	1
<i>Brachymyrmex obscurior</i>	<i>Ananas comosus</i>	Fruits	Rép. dominicaine	Israël	1
<i>Bromus arvensis</i>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	France	Israël	1
<i>Bromus hordeaceus</i>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	France	Israël	1
<i>Cadra cautella</i>	Non spécifié	Denrées stockées (fruits déshydratés)	Thaïlande	Israël	1
<i>Carpophilus hemipterus</i>	<i>Malus</i>	Fruits	France	Israël	1
<i>Caucalis platycarpus</i>	<i>Hordeum</i>	Denrées stockées	Ukraine	Israël	1
<i>Cernuella virgata</i>	<i>Malus</i>	Fruits	France	Israël	1

Organisme nuisible	Envoi	Marchandise	Origine	Destination	nb
<b><i>Chenopodium hybridum</i></b>	<i>Raphanus sativus</i>	Semences	France	Israël	1
<b><i>Chorispora tenella</i></b>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	France	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Russie	Israël	1
<b><i>Cirsium arvense</i></b>	<i>Brassica napus</i>	Denrées stockées	Roumanie	Israël	1
	<i>Hordeum</i>	Denrées stockées	Moldavie	Israël	1
	<i>Petroselinum crispum</i>	Semences	Italie	Israël	1
<b><i>Cirsium palustre</i></b>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Turquie	Israël	1
<b><i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>michiganensis</i></b>	<i>Lycopersicon esculentum</i>	Semences	Espagne	Israël	1
<b><i>Claviceps purpurea</i></b>	<i>Festuca</i>	Semences	États-Unis	Israël	1
	<i>Lolium</i>	Semences	États-Unis	Israël	2
	<i>Secale cereale</i>	Denrées stockées	Canada	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	France	Israël	2
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Moldavie	Israël	1
	<i>Triticum spelta</i>	Denrées stockées	Allemagne	Israël	1
<b><i>Cochlicella acuta</i></b>	<i>Malus</i>	Fruits	France	Israël	1
<b><i>Cochliobolus carbonum</i></b>	<i>Zea mays</i>	Semences	États-Unis	Israël	1
<b><i>Colletotrichum gloeosporioides</i></b>	Non spécifié	Denrées stockées (paille)	États-Unis	Israël	1
<b><i>Commelina benghalensis</i></b>	<i>Cocos</i>	Denrées stockées (fibres)	Inde	Israël	1
	<i>Eleusine coracana</i>	Denrées stockées	Inde	Israël	1
<b><i>Cornu aspersum</i></b>	<i>Malus</i>	Fruits	France	Israël	1
<b>Cryptostigmata: Oribatida</b>	<i>Malus</i>	Fruits	Italie	Israël	1
<b><i>Curculio elephas</i> (larve)</b>	<i>Castanea</i>	Denrées stockées	Chine	Israël	1
<b><i>Cuscuta</i></b>	<i>Beta vulgaris</i> var. <i>cicla</i>	Semences	Italie	Israël	1
	<i>Guizotia abyssinica</i>	Denrées stockées	Éthiopie	Israël	1
	<i>Origanum</i>	Semences	Italie	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Ukraine	Israël	1
<b><i>Deroceras reticulatum</i></b>	<i>Ardisia</i>	Plantes en pot	Pays-Bas	Israël	1
<b><i>Digitaria ischaemum</i></b>	<i>Guizotia abyssinica</i>	Denrées stockées	Éthiopie	Israël	1
<b><i>Dysmicoccus brevipes</i></b>	<i>Ananas comosus</i>	Fruits	Rép. dominicaine	Israël	2
<b><i>Echinochloa crus-galli</i></b>	<i>Daucus</i>	Semences	États-Unis	Israël	1
<b><i>Echium vulgare</i></b>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Roumanie	Israël	1
<b><i>Elytrigia repens</i></b>	<i>Hordeum</i>	Denrées stockées	Moldavie	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	France	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Hongrie	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Moldavie	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Russie	Israël	1
<b><i>Endrosis sarcitrella</i></b>	<i>Brassica oleracea</i> var. <i>capitata</i> (alba)	Légumes	Pays-Bas	Israël	1
<b><i>Eruca vesicaria</i></b>	<i>Daucus</i>	Semences	États-Unis	Israël	1
<b><i>Euphorbia</i></b>	<i>Hordeum</i>	Denrées stockées	Kazakhstan	Israël	1
<b><i>Euphorbia cyparissias</i></b>	<i>Hordeum</i>	Denrées stockées	Ukraine	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Ukraine	Israël	1
<b><i>Euphorbia heterophylla</i></b>	<i>Glycine</i>	Denrées stockées	Brésil	Israël	3
	<i>Glycine</i>	Denrées stockées	Paraguay	Israël	1
<b><i>Euphorbia platyphyllos</i></b>	<i>Hordeum</i>	Denrées stockées	Moldavie	Israël	1

Organisme nuisible	Envoi	Marchandise	Origine	Destination	nb
<b>Eupodidae</b>	<i>Brassica oleracea</i> var. <i>capitata</i> (alba)	Légumes	Pays-Bas	Israël	2
<b>Frankliniella occidentalis</b>	<i>Alstroemeria</i> <i>Rhipsalis</i>	Fleurs coupées	Pays-Bas	Israël	1
		Plantes en pot	Pays-Bas	Israël	1
<b>Fusarium oxysporum</b>	<i>Lycopersicon esculentum</i> <i>Lycopersicon esculentum</i> <i>Lycopersicon esculentum</i> <i>Lycopersicon esculentum</i> <i>Ricinus communis</i>	Semences	Chine	Israël	1
		Semences	Kenya	Israël	1
		Semences	Maroc	Israël	1
		Semences	Pays-Bas	Israël	1
		Semences	Inde	Israël	1
<b>Fusarium verticilliodes</b>	<i>Dianthus</i>	Boutures (non racinées)	Espagne	Israël	1
<b>Galeopsis tetrahit</b>	<i>Brassica napus</i> <i>Hordeum</i> <i>Triticum</i> <i>Triticum</i>	Semences	Ukraine	Israël	1
		Denrées stockées	Moldova	Israël	1
		Denrées stockées	Moldova	Israël	1
		Denrées stockées	Roumanie	Israël	1
<b>Geotrichum candidum</b>	<i>Actinidia chinensis</i>	Fruits	Nouvelle-Zélande	Israël	1
<b>Gnomonia petiolorum</b>	<i>Solanum melongena</i>	Semences	Espagne	Israël	1
<b>Idiopterus nephrolepidis</b>	Fougères	Plantes en pot	Pays-Bas	Israël	1
<b>Ipomoea lacunosa</b>	<i>Glycine</i> <i>Sorghum</i>	Denrées stockées	Brésil	Israël	3
		Semences	États-Unis	Israël	1
<b>Kluyvera</b>	Pollen d'abeilles	Denrées stockées	Pays-Bas	Israël	1
<b>Lappula squarrosa</b>	<i>Brassica napus</i> <i>Brassica napus</i> <i>Hordeum</i> <i>Triticum</i> <i>Triticum</i> <i>Triticum</i>	Semences	Roumanie	Israël	1
		Semences	Ukraine	Israël	1
		Denrées stockées	Ukraine	Israël	1
		Denrées stockées	France	Israël	1
		Denrées stockées	Russie	Israël	1
		Denrées stockées	Ukraine	Israël	1
<b>Lapsana communis</b>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Roumanie	Israël	1
<b>Limothrips cerealium</b>	<i>Brassica oleracea</i> var. <i>capitata</i> (alba)	Légumes	Pays-Bas	Israël	1
<b>Macdunnoughia confusa</b>	<i>Cyclamen</i>	Vég. pour plantation	Pays-Bas	Israël	1
<b>Macrosiphum euphorbiae</b>	<i>Alstroemeria</i>	Fleurs coupées	Pays-Bas	Israël	1
<b>Malvella leprosa</b>	<i>Glycine</i>	Denrées stockées	Brésil	Israël	1
<b>Melampyrum arvense</b>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Roumanie	Israël	1
<b>Meligethes</b>	<i>Malus</i>	Fruits	France	Israël	1
<b>Myzus ascalonicus</b>	<i>Brassica oleracea</i> var. <i>capitata</i> (alba)	Légumes	Pays-Bas	Israël	1
<b>Neslia paniculata</b>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Turquie	Israël	1
<b>Onopordum acanthium</b>	<i>Hordeum</i> <i>Triticum</i>	Denrées stockées	Moldavie	Israël	1
		Denrées stockées	Turquie	Israël	1
<b>Papaver rhoeas</b>	<i>Brassica napus</i> <i>Triticum</i>	Denrées stockées	Bulgarie	Israël	1
		Denrées stockées	Russie	Israël	1
<b>Penicillium</b>	<i>Actinidia chinensis</i> Non spécifié <i>Zea mays</i>	Fruits	Nouvelle-Zélande	Israël	1
		Denrées stockées (paille)	États-Unis	Israël	1
		Semences	France	Israël	1
<b>Persicaria bungeana</b>	<i>Hordeum</i>	Denrées stockées	Ukraine	Israël	1
<b>Persicaria hydropiper</b>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Russie	Israël	1

## OEPP Service d'Information – Ravageurs & Maladies

Organisme nuisible	Envoi	Marchandise	Origine	Destination	nb
<i>Persicaria maculosa</i>	<i>Petroselinum crispum</i>	Semences	Italie	Israël	1
<i>Phoma</i>	<i>Solanum melongena</i>	Semences	France	Israël	1
	<i>Solanum melongena</i>	Semences	Espagne	Israël	1
<i>Phoridae</i>	<i>Glycine</i>	Denrées stockées (tourteaux)	Chine	Israël	1
<i>Planococcus</i>	<i>Citrus medica</i>	Fruits	Italie	Israël	1
<i>Planococcus citri</i>	<i>Pelargonium</i>	Boutures	France	Israël	1
<i>Potato spindle tuber viroid</i>	<i>Lycopersicon esculentum</i>	Semences	Chine	Israël	1
	<i>Lycopersicon esculentum</i>	Semences	Kenya	Israël	1
	<i>Lycopersicon esculentum</i>	Semences	Pays-Bas	Israël	1
	<i>Lycopersicon esculentum</i>	Semences	États-Unis	Israël	1
<i>Pseudococcidae</i>	<i>Vitis</i>	Fruits	Afrique du sud	Israël	1
<i>Pseudococcus viburni</i>	<i>Malus</i>	Fruits	France	Israël	1
<i>Pseudomonas syringae</i>	<i>Pisum sativum</i>	Semences	Hongrie	Israël	1
<i>Psocoptera</i>	<i>Coffea</i>	Denrées stockées	Colombie	Israël	1
<i>Quadraspidiotus perniciosus</i>	<i>Malus</i>	Fruits	France	Israël	1
<i>Ralstonia solanacearum</i>	<i>Solanum melongena</i>	Semences	Espagne	Israël	1
<i>Reduviidae</i>	<i>Malus</i>	Fruits	Italie	Israël	1
<i>Rumex acetosella</i>	<i>Daucus</i>	Semences	Allemagne	Israël	1
<i>Rumex obtusifolius</i>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	France	Israël	1
<i>Sclerotinia sclerotiorum</i>	<i>Brassica napus</i>	Denrées stockées	Bulgarie	Israël	1
	<i>Brassica napus</i>	Denrées stockées	Roumanie	Israël	1
	<i>Coriandrum sativum</i>	Semences	États-Unis	Israël	1
	<i>Glycine</i>	Denrées stockées	Brésil	Israël	3
	<i>Petroselinum crispum</i>	Semences	Italie	Israël	1
	<i>Pisum sativum</i>	Semences	Hongrie	Israël	1
	<i>Raphanus sativus</i>	Semences	Pays-Bas	Israël	1
<i>Setaria pumila</i>	<i>Brassica napus</i>	Semences	Roumanie	Israël	1
	<i>Brassica napus</i>	Denrées stockées	Roumanie	Israël	1
	<i>Daucus</i>	Semences	États-Unis	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Hongrie	Israël	1
<i>Setaria pumila</i> subsp. <i>pumila</i>	<i>Hordeum</i>	Denrées stockées	Ukraine	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Moldavie	Israël	1
	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Roumanie	Israël	1
<i>Sida spinosa</i>	<i>Glycine</i>	Denrées stockées	Brésil	Israël	1
	<i>Guizotia abyssinica</i>	Denrées stockées	Éthiopie	Israël	1
<i>Silene latifolia</i>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Turquie	Israël	1
<i>Sium sisarum</i>	<i>Brassica napus</i>	Denrées stockées	Bulgarie	Israël	1
<i>Solidago</i>	<i>Glycine</i>	Denrées stockées	Brésil	Israël	1
<i>Stachys recta</i>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Moldavie	Israël	1
<i>Stenocarpella maydis</i>	<i>Zea mays</i>	Semences	France	Israël	1
	<i>Zea mays</i>	Semences	États-Unis	Israël	4
<i>Syrphophilus bizonarius</i>	<i>Malus</i>	Fruits	Italie	Israël	1
<i>Tapinoma simrothi</i>	<i>Malus</i>	Fruits	Italie	Israël	1
<i>Tetranychus urticae</i>	<i>Dipladenia</i>	Boutures	Allemagne	Israël	1

Organisme nuisible	Envoi	Marchandise	Origine	Destination	nb
<i>Thrips tabaci</i>	<i>Alstroemeria</i>	Fleurs coupées	Pays-Bas	Israël	1
<i>Tilletia controversa</i>	<i>Poa</i>	Semences	États-Unis	Israël	1
<i>Tomato chlorotic dwarf viroid</i>	<i>Calibrachoa</i>	Culture de tissus	Allemagne	Israël	1
	<i>Calibrachoa</i>	Culture de tissus	Pologne	Israël	1
<i>Trichoderma</i>	Non spécifié	Denrées stockées (paille)	États-Unis	Israël	1
<i>Trombididae</i>	<i>Malus</i>	Fruits	Italie	Israël	1
<i>Vicia hirsuta</i>	<i>Triticum</i>	Denrées stockées	Moldavie	Israël	1
<i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>campestris</i>	<i>Brassica oleracea</i> var. <i>capitata (alba)</i>	Semences	Italie	Israël	1
<i>Xerosecta explanata</i>	<i>Malus</i>	Fruits	France	Israël	1

• Bois

Organisme nuisible	Envoi	Marchandise	Origine	Destination	nb
<i>Arhopalus ferus</i>	Non spécifié	Bois d'emballage (bois de calage)	Inconnue	Israël	1
<i>Calopertha truncatula</i>	Bambuseae	Bois (cannes)	Thaïlande	Israël	1
Cerambycidae (larvae)	Non spécifié	Bois d'emballage (bois de calage)	Inconnue	Israël	1
	Non spécifié	Bois d'emballage (bois de calage)	Inconnue	Israël	1
<i>Cerocephala</i>	Bambuseae	Bois (cannes)	Chine	Israël	1
<i>Cryptophagus</i>	Bambuseae	Bois (cannes)	Chine	Israël	1
<i>Dinoderus minutus</i>	Bambuseae	Bois (cannes)	Chine	Israël	1
<i>Eugamasus</i>	Non spécifié	Bois	France	Israël	1
Formicidae	Bambuseae	Bois (cannes)	Thaïlande	Israël	1
<i>Monotoma</i>	Bambuseae	Bois (cannes)	Chine	Israël	2
<i>Noctua pronuba</i>	Non spécifié	Bois	Pays-Bas	Israël	1
Psocoptera	Bambuseae	Bois (cannes)	Chine	Israël	2
	Fougères	Bois (cannes)	Chine	Israël	3
	<i>Salix</i>	Bois (cannes)	Chine	Israël	1
	<i>Typha</i>	Bois (cannes)	Chine	Israël	1

Source: Secrétariat de l'OEPP, 2011-06.

**2011/143 Nouvelle version illustrée du Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes**

Une nouvelle version illustrée du Code de conduite du Conseil de l'Europe et de l'OEPP sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes a été publiée. Elle est disponible sous forme électronique sur Internet:

[http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/Bern/IAS/default\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/Bern/IAS/default_en.asp)

Ce document existe également en français :

[http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/bern/ias/default\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/bern/ias/default_FR.asp)

Par ailleurs, une nouvelle version illustrée de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes est également disponible en anglais et en français sur les mêmes pages Internet.

Des copies de ces documents peuvent aussi être obtenues à l'adresse suivante, en indiquant le nombre de copies, la langue (anglais ou français) et le numéro ISBN:

Conseil de l'Europe  
Division des Éditions  
67075 Strasbourg Cedex  
France

E-mail: [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int);

Librairie électronique: <http://book.coe.int/FR/index.php?PAGEID=10&lang=FR>

Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes - anglais : ISBN 978-92-871-7037-8 - français : ISBN 978-92-871-7035-4.

Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes - anglais : ISBN 978-92-871-7041-5 - français : ISBN 978-92-871-7039-2.

Mots clés supplémentaires : plantes exotiques envahissantes, Code de conduite

**2011/144 Résultats de l'enquête sur la mise en œuvre du Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes dans les pays européens et méditerranéens**

En 2009, l'OEPP et le Conseil de l'Europe (CoE) ont préparé et publié conjointement un Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes. Ils ont ensuite organisé un atelier pour réfléchir à la mise en œuvre de ce Code et faire des recommandations en ce sens (voir [http://archives.eppo.org/MEETINGS/2009\\_conferences/conf\\_codeofconduct.htm](http://archives.eppo.org/MEETINGS/2009_conferences/conf_codeofconduct.htm)).

L'OEPP, le Conseil de l'Europe et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) se sont associés en juin 2011 pour lancer un questionnaire électronique visant à évaluer la mise en œuvre du Code de conduite par les pays. Ce questionnaire est resté ouvert pendant un mois et s'adressait aux 50 ONPV de la région OEPP, aux ministères de l'environnement des états membres du Conseil de l'Europe, aux ONG et au grand public.

Trente-trois (33) réponses ont été reçues de 22 pays (Belgique, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les îles Canaries et Menorca pour les Baléares), Estonie, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse). Les personnes ayant répondu étaient issues d'universités (2), d'ONG (4), d'ONPV

(9) et de ministères de l'environnement (18), ces deux dernières institutions étant fusionnées dans certains pays.

Seules 5 des personnes ayant répondu n'avaient pas connaissance de l'existence du Code de conduite CoE/OEPP sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes. Ces personnes étaient soit issues d'un pays qui n'est pas membre de l'OEPP, d'une université, ou d'une ONG. Parmi les 28 personnes informées de l'existence du Code de conduite, 12 ont signalé des initiatives nationales (en cours ou prévues) relatives à des codes de conduite en Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Grande-Bretagne, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie et Slovénie.

La description des initiatives en Belgique, Danemark, Estonie, Irlande et Irlande du Nord sont présentées dans ce numéro. Celles d'Espagne, Grande-Bretagne, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie et Slovénie seront décrites dans le prochain numéro du Service d'information.

Il est intéressant de noter que nombre des initiatives existantes associent la mise en œuvre d'un Code de conduite et une législation nationale sur les plantes exotiques envahissantes. De nombreux pays collectent également les observations d'espèces exotiques envahissantes faites par le grand public.

Les personnes ayant répondu au questionnaire pour des pays où le Code de conduite n'est pas mis en œuvre ont fait les suggestions suivantes pour améliorer la situation:

- Les bénéfices économiques de la vente de plantes exotiques envahissantes peuvent initialement sembler supérieurs aux coûts de gestion de ces espèces. Cependant le fait de montrer les coûts réels des effets des plantes exotiques envahissantes peut modifier cette perception. L'identification de plantes alternatives pouvant remplacer les marchés perdus pourrait favoriser la mise en œuvre du Code de conduite.
- La dissémination d'informations sur le Code de conduite auprès des universités et l'implication du grand public pourraient permettre d'améliorer la mise en œuvre du Code.
- L'OEPP, le CoE et l'AEE pourraient aider à la traduction du Code de conduite dans d'autres langues et publier ces traductions.
- Une meilleure communication sur les différentes listes de plantes exotiques envahissantes, afin de différencier les espèces devant être réglementées de celles qui pourraient être couvertes par le Code de conduite, pourrait permettre d'améliorer la mise en œuvre du Code.

**Source:** Personnes ayant répondu au questionnaire sur la mise en œuvre du Code de conduite CoE/OEPP sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes dans les pays européens et méditerranéens.

**Mots clés supplémentaires :** plantes exotiques envahissantes, Code de conduite

## **2011/145 Belgique : initiatives nationales sur le Code de conduite**

Les réponses fournies pour la Belgique au questionnaire sur la mise en œuvre du Code de conduite Conseil de l'Europe/OEPP sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes dans les pays européens et méditerranéens sont résumées ci-dessous. Les conclusions générales du questionnaire sont présentées dans le SI OEPP 2011/144.

Un Code de conduite est en cours d'élaboration pour la Belgique dans le cadre du projet AlterIAS Life+ et sera disponible dans les prochaines semaines.

**Stade et étendue de la mise en œuvre:** Une consultation du secteur horticole est en cours pour élaborer un Code de conduite belge. Des tables rondes ont eu lieu entre novembre 2010 et mai 2011 et le Code est bientôt prêt. Il sera mis en œuvre à l'échelle nationale, en impliquant les principales fédérations de producteurs de plantes ornementales ainsi que d'autres parties prenantes, telles que le consommateur final.

**Partenaires associés:** Les partenaires associés et leur rôle sont :

- L'équipe AlterIAS Life+ (Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech, Proefcentrum voor Sierteelt, Centre Technique Horticole de Gembloux, Service public fédéral): coordination des bénéficiaires du projet, responsable de la préparation (consultation), mise en œuvre et promotion du Code de conduite;
- Forum belge sur les espèces envahissantes: élaboration du système de liste de plantes ornementales envahissantes;
- DG Environnement de la Commission européenne: cofinancement du projet (programme Life+);
- Administrations fédérales et régionales de Belgique: cofinancement du projet;
- Secteur horticole professionnel de Belgique: communication et promotion du Code de conduite auprès de la profession horticole.

**Cible du Code de conduite belge:** L'audience visée comprend producteurs/revendeurs de végétaux (plantes terrestres et aquatiques), gestionnaires d'espaces publics, gestionnaires privés opérant dans le secteur (architectes paysagers, entrepreneurs des jardins), jardins botaniques, amateurs. Le Code de conduite ne couvre pas l'exportation de plantes.

**Financement de l'initiative:** Le projet AlterIAS a débuté en janvier 2010 et durera 4 ans (2010-2013). Il est cofinancé par le programme LIFE+ de la Commission de l'UE et par toutes les administrations régionales et fédérales chargées de l'environnement en Belgique. Le projet a un budget total de 1 002 964 euros. Le budget prévisionnel d'élaboration, de mise en œuvre et de promotion du Code de conduite belge est d'environ 315 600 euros.

**Recours à la législation:** Plusieurs instruments législatifs sont en préparation parallèlement à la mise en œuvre du Code de conduite belge :

- Un décret royal fédéral doit être mis en application pour interdire l'importation des plantes exotiques envahissantes qui ne sont pas encore établies ou peu répandues dans le pays. Ce décret couvre les espèces suivantes: *Carpobrotus acinaciformis* et *C. edulis* (Aizoaceae, Liste de Plantes Exotiques Envahissantes de l'OEPP), *Crassula helmsii* (Crassulaceae, Liste A2 de l'OEPP), *Egeria densa* (Hydrocharitaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Lagarosiphon major* (Hydrocharitaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (Onagraceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Myriophyllum aquaticum* (Haloragaceae, Liste de PEE de l'OEPP) et *Myriophyllum heterophyllum* (Haloragaceae, Liste d'Alerte de l'OEPP).
- Une législation régionale est en cours d'élaboration pour interdire la plantation et le commerce d'espèces spécifiques ou imposer des mesures de lutte contre ces espèces.

**Critères d'élaboration des listes de plantes exotiques envahissantes:** La liste de plantes exotiques envahissantes de Belgique repose sur les évaluations réalisées par des experts du Forum belge sur les espèces envahissantes à l'aide d'un protocole d'évaluation rapide (voir le protocole ISEIA et le système de listes).

Le Code de conduite prévoit trois niveaux d'engagement, car l'interdiction de la production et de la plantation de toutes les espèces figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes de Belgique ne pourrait pas être immédiatement acceptée par le secteur horticole. Le premier niveau est un engagement à ne plus vendre ou planter un nombre plus limité d'espèces (y compris cultivars et variétés). Cette liste comprend 28 plantes terrestres et aquatiques (environ 70% des espèces de la liste noire belge et 30% de celles de la liste de surveillance). Cette 'liste-consensus' a été approuvée à l'unanimité par tous les professionnels et fédérations horticoles consultés pendant la préparation du Code. Le deuxième niveau d'engagement concerne une liste plus large comprenant toutes les espèces de la liste noire en plus des espèces de la 'liste-consensus'. Le troisième niveau d'engagement concerne la liste complète des 57 plantes exotiques envahissantes en Belgique. La volonté des représentants du secteur d'inclure des espèces sur la liste-consensus était directement liée à la valeur économique de la plante: aucun accord n'a pu être trouvé pour ajouter sur la liste des espèces de forte importance économique. En outre, les plantes qui n'envahissent que des habitats très spécifiques n'étaient pas perçues comme préjudiciables par les horticulteurs en raison de leur répartition limitée.

**Principales exigences du Code:**

- connaître la liste des plantes exotiques envahissantes;
- disséminer des informations sur les plantes exotiques envahissantes aux clients et au public;
- arrêter la vente/la plantation de plantes exotiques envahissantes (trois options, comme décrit ci-dessus);
- communiquer et promouvoir l'utilisation d'espèces alternatives non-envahissantes;
- participer à la détection précoce (de nouvelles plantes exotiques envahissantes potentielles);
- afficher un logo (mentionnant la participation au Code de conduite).

Toutes ces exigences ont été approuvées par le secteur horticole pendant la phase de consultation.

**Recours à des incitations ou des sanctions:** Une image positive des parties prenantes adoptant le Code de conduite belge est développée grâce à des campagnes de communication. Le projet AlterIAS viendra soutenir les efforts du secteur horticole pour protéger la biodiversité.

**Révision ou mise à jour du Code de conduite:** Le Code de conduite belge sera revu tous les trois ans par un comité composé de représentants du secteur horticole, de scientifiques et de décideurs.

**Prévention de la dissémination de plantes exotiques envahissantes:** D'autres actions préventives sont ou seront élaborées à l'avenir sous la responsabilité des autorités régionales.

**Activités de communication:** Divers outils de communication sont en cours d'élaboration pour promouvoir le Code par l'intermédiaire du projet AlterIAS Life+: site web, DVD, programmes télé et radio, lettres d'information, articles dans des magazines horticoles, etc.

**Suivi de la mise en œuvre du Code de conduite:** Le principal critère de mesure de l'efficacité du Code de conduite belge est la limitation de l'utilisation de plantes ornementales envahissantes. Les horticulteurs et jardiniers participant au Code de conduite seront inscrits sur le site web du projet AlterIAS et localisés dans un système de carte google. L'impact du projet AlterIAS Life+ sera étudié à l'aide d'indicateurs, le

changement d'attitude de l'audience visée sera par exemple évalué par des enquêtes (nombre de personnes adoptant le Code de conduite, taux de réduction du nombre de plantes envahissantes dans les catalogues horticoles, etc.). Il est toutefois difficile d'étudier la présence et la dissémination de toutes les espèces couvertes par le Code de conduite. Cela ne fait pas partie du projet actuel et pourrait être réalisé à plus long terme. Il existe aussi des activités de suivi spécifiques de la présence de plantes à l'état sauvage en relation avec les mesures de lutte (par ex. pour *Heracleum mantegazzianum* ou *Hydrocotyle ranunculoides*), mais toutes les espèces couvertes par le Code de conduite ne font pas l'objet de prospections systématiques.

**Source:** Projet AlterIAS Life +: <http://www.alterias.be>

Forum belge sur les espèces envahissantes (y compris informations sur le protocole ISEIA et le système de listes): <http://ias.biodiversity.be>

Contacts: Van Herzele Lieven, Federal Public Service of Public Health, Food Chain Safety and Environment, E-mail: [lieven.vanherzele@health.fgov.be](mailto:lieven.vanherzele@health.fgov.be)

Claire Collin, DG Environnement, E-mail: [claire.collin@environnement.belgique.be](mailto:claire.collin@environnement.belgique.be)

Etienne Branquart, Cellule espèces invasives, Service Public de Wallonie, E-mail : [ebranquart@gmail.com](mailto:ebranquart@gmail.com)

Mathieu Halford, Projet AlterIAS Life+, E-mail: [mhalford@ulg.ac.be](mailto:mhalford@ulg.ac.be)

Sonia Vanderhoeven, Belgian Biodiversity Platform, E-mail: [sonia.vanderhoeven@gmail.com](mailto:sonia.vanderhoeven@gmail.com)

**Mots clés supplémentaires :** plantes exotiques envahissantes, Code de conduite

**Codes informatiques:** CBSAC, CBSED, CSBHE, ELDDE, LGAMA, LUDUR, MYPBR, BE

## **2011/146 Danemark : initiatives nationales sur le Code de conduite**

Les réponses fournies pour le Danemark au questionnaire sur la mise en œuvre du Code de conduite Conseil de l'Europe/OEPP sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes dans les pays européens et méditerranéens sont résumées ci-dessous. Les conclusions générales du questionnaire sont présentées dans le SI OEPP 2011/144.

**Stade et étendue de la mise en œuvre:** En cours au niveau national.

**Partenaires associés:** Les deux organisations nationales de pépiniéristes et de revendeurs sont impliquées.

**Cible du Code de conduite danois:** Le Code de conduite danois s'adresse aux producteurs et importateurs de végétaux, ainsi qu'aux revendeurs.

**Financement de l'initiative:** Un soutien financier pour la préparation du Code de conduite danois est attendu de l'Agence de la nature. Aucune estimation budgétaire n'est disponible pour la mise en œuvre et le fonctionnement futur du Code de conduite.

**Recours à la législation:** À l'heure actuelle, seul *H. mantegazzianum* (Apiaceae, Liste de PEE de l'OEPP) est réglementé au Danemark. La mise en œuvre du Code de conduite

danois est donc indépendante de la législation existante sur les plantes exotiques envahissantes.

**Critères d'élaboration de listes de plantes exotiques envahissantes :** Les espèces couvertes sont celles qui figurent sur la liste nationale de plantes exotiques envahissantes susceptibles de s'établir ou déjà établies au Danemark. Cette liste est élaborée par consensus par les experts du Groupe consultatif national sur les espèces envahissantes qui comprend des représentants du secteur horticole.

**Principales exigences du Code:** Le Code de conduite danois requiert que ses utilisateurs s'interdisent de produire, d'importer ou de commercialiser les espèces envahissantes listées, et doivent proposer des plantes alternatives et des informations aux consommateurs.

**Recours à des incitations ou des sanctions:** Des incitations pour les producteurs sont envisagées sous la forme d'un 'certificat de participation'.

**Révision ou mise à jour du Code de conduite:** Les mécanismes de mise à jour seront déterminés grâce à la participation d'organisations du secteur de la commercialisation des végétaux au Groupe consultatif national.

**Prévention de la dissémination de plantes exotiques envahissantes:** Cet aspect n'est pas couvert explicitement.

**Activités de communication:** Pas envisagées à ce stade.

**Suivi de la mise en œuvre du Code de conduite:** Pas envisagé à ce stade.

**Source:** Contact: Ebbe Nordbo, Plant Directorate, E-mail: [eno@pdir.dk](mailto:eno@pdir.dk)

Mots clés supplémentaires : plantes exotiques envahissantes, Code de conduite

Codes informatiques: HERMZ, DK

## 2011/147    Estonie : initiatives nationales sur le Code de conduite

Les réponses fournies pour l'Estonie au questionnaire sur la mise en œuvre du Code de conduite Conseil de l'Europe/OEPP sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes dans les pays européens et méditerranéens sont résumées ci-dessous. Les conclusions générales du questionnaire sont présentées dans le SI OEPP 2011/144.

Deux livres illustrés sur les espèces exotiques envahissantes, destinés au grand public et aux écoles, ont été publiés et donnent des conseils sur les espèces exotiques. Ces documents (en estonien) sont disponibles gratuitement. Le premier livre est paru en 2008 et concerne les habitats terrestres. Le deuxième est paru en 2011 et concerne les habitats aquatiques (principalement maritimes).

**Stade et étendue de la mise en œuvre:** En cours au niveau national.

**Partenaires associés:** Le ministère de l'environnement et plusieurs de ses agences gouvernementales sont principalement à l'origine des initiatives sur les plantes exotiques

envahissantes. Il existe également une coopération avec le contrôle des frontières et l'inspecteurat de l'environnement.

**Cible du Code de conduite estonien:** Tous les citoyens, y compris les pépiniéristes et les propriétaires de jardins privés.

**Financement de l'initiative:** Des projets portant sur des campagnes d'information sur les espèces exotiques envahissantes sont financés par le Centre d'investissement estonien pour l'environnement.

**Recours à la législation:** Les initiatives seront menées dans le cadre de l'Acte de conservation de la nature qui déclare que le lâcher d'espèces exotiques envahissantes dans l'environnement est illégal. Cette législation produite par le ministère de l'environnement d'Estonie liste les espèces dont l'importation et le commerce sont illégaux: *Acroptilon repens* (Asteraceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Ambrosia* spp. (Asteraceae), *Bidens frondosa* (Asteraceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Egeria densa* (Hydrocharitaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Elodea nuttallii* (Hydrocharitaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Fallopia japonica*, *F. sachalinensis* et *F. x bohémica* (Polygonaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Heracleum mantegazzianum* (Apiaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *H. sosnowskyi* (Apiaceae, Liste A2 de l'OEPP), *Impatiens glandulifera* (Balsaminaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Solidago canadensis* et *S. gigantea* (Asteraceae, Liste de PEE de l'OEPP).

**Critères d'élaboration de listes de plantes exotiques envahissantes :** Les espèces visées sont les plantes exotiques envahissantes commercialisées. L'évaluation du risque n'est pas standardisée en Estonie. Les listes de plantes sont préparées par des experts en fonction du comportement envahissant de l'espèce en Estonie et dans les pays voisins, ainsi que de leur utilisation à des fins ornementales.

**Principales exigences du Code:** La vente et l'importation de plantes exotiques envahissantes figurant sur la liste noire sont interdites. Le lâcher intentionnel ou accidentel de ces espèces dans la nature doit être évité. Le cas échéant, l'éradication ou la gestion de l'espèce listée est requise.

**Recours à des incitations ou des sanctions:** L'Acte de conservation de la nature prévoit l'utilisation d'amendes. La possibilité de proposer des plantes alternatives non-envahissantes sera explorée.

**Révision ou mise à jour du Code de conduite:** La liste noire estonienne est révisée lorsque nécessaire.

**Prévention de la dissémination des plantes exotiques envahissantes:** Dans le cas d'*Heracleum* spp., une campagne d'éradication est en cours et comprend des échanges d'informations sur les plantes exotiques envahissantes.

**Activités de communication:** Une vidéo éducative sur *Heracleum* spp. et des brochures ont été publiées. Pendant l'été 2011 les espèces exotiques envahissantes reçoivent une attention particulière grâce à un concours portant sur une base de données relative à l'observation de la nature. Ce concours encourage le public à signaler ses propres observations d'espèces exotiques envahissantes. L'objectif principal est de cartographier 25 espèces exotiques envahissantes, mais toutes les observations d'espèces exotiques envahissantes sont les bienvenues. La liste de 25 espèces comprend les plantes suivantes: *Amelanchier spicata* (Rosaceae), *Aquilegia vulgaris* (Ranunculaceae), *Bellis perennis* (Asteraceae), *Bunias orientalis* (Brassicaceae), *Chaenorhinum minus* (Plantaginaceae),

*Conyza canadensis* (Asteraceae), *Fallopia japonica* et *F. sachalinensis* (Polygonaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Galega orientalis* (Fabaceae), *Galinsoga ciliata* (Asteraceae), *Heracleum mantegazzianum* (Apiaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *H. sosnowskyi* (Apiaceae, Liste A2 de l'OEPP), *Impatiens glandulifera* (Balsaminaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Impatiens parviflora* (Balsaminaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Lupinus polyphyllus* (Faciaeae), *Solidago canadensis* et *S. gigantea* (Liste de PEE de l'OEPP).

**Suivi de la mise en œuvre du Code de conduite:** Le suivi de la mise en œuvre du Code de conduite n'est pas prévu. Le ministère de l'environnement prévoit le suivi de la présence et de la dissémination d'*Heracleum* spp., ainsi que des actions d'éradication contre cette espèce.

**Source:** Ministère de l'environnement d'Estonie, livres sur les espèces exotiques envahissantes: <http://www.envir.ee/95541>

Ministère de l'environnement d'Estonie, liste d'espèces exotiques envahissantes réglementées: <https://www.riigiteataja.ee/akt/12828512>

Vidéo éducative de 19 min sur *Heracleum* spp. 'Tige tulnukas': [ftp://ftp-esitlused-www:7GYFhfYR94VUEIEVZFfe@www.keskkonnaamet.ee/Tige-tulnukas\\_est.avi](ftp://ftp-esitlused-www:7GYFhfYR94VUEIEVZFfe@www.keskkonnaamet.ee/Tige-tulnukas_est.avi) en estonien et 'Злой пришелец': [ftp://ftp-esitlused-www:7GYFhfYR94VUEIEVZFfe@www.keskkonnaamet.ee/Tige-tulnukas\\_vene.avi](ftp://ftp-esitlused-www:7GYFhfYR94VUEIEVZFfe@www.keskkonnaamet.ee/Tige-tulnukas_vene.avi) en russe.

Brochure sur *Heracleum* spp. 'Karuputke võõrliigid: Sosnovski ja hiid-karuputk': [http://www.envir.ee/orb.aw/class=file/action=preview/id=1165581/Putked\\_voldik.pdf](http://www.envir.ee/orb.aw/class=file/action=preview/id=1165581/Putked_voldik.pdf)

Brochure sur *Heracleum sosnowskyi* 'Sosnovski karuputk': [http://www.envir.ee/orb.aw/class=file/action=preview/id=1165583/Sosnovski\\_voldik.pdf](http://www.envir.ee/orb.aw/class=file/action=preview/id=1165583/Sosnovski_voldik.pdf)

Source: Merike Linnamägi, Ministère de l'environnement, E-mail: [merike.linnamagi@envir.ee](mailto:merike.linnamagi@envir.ee)

**Mots clés supplémentaires :** plantes exotiques envahissantes, Code de conduite

**Codes informatiques:** 1AMBG, AMESP, AQIVU, BELPE, BIDFR, BUNOR, CENRE, CHNMI, ELDDE, ELDNU, ERICA, GAGOR, GASCI, HERMZ, HERZO, IPAGL, IPAPA, LUPPO, POLCU, REYBO, REYSA, SOOCA, SOOGI, EE

## 2011/148 Irlande et Irlande du Nord : initiatives nationales sur des Codes de conduite

Les réponses fournies pour l'Irlande au questionnaire sur la mise en œuvre du Code de conduite Conseil de l'Europe/OEPP sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes dans les pays européens et méditerranéens sont résumées ci-dessous. Les conclusions générales du questionnaire sont présentées dans le SI OEPP 2011/144.

Un Code de conduite irlandais a été publié en 2008. Il est en cours de mise à jour sur la base des Directives OEPP sur l'élaboration d'un Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes.

**Stade de la mise en œuvre:** En cours de révision.

**Étendue de la mise en œuvre:** Le Code de conduite couvre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord.

**Partenaires associés:** Le projet est mené par des organisations officielles de conservation de la nature. En République d'Irlande, la principale institution concernée est le Service des parcs nationaux et de la faune sauvage. En Irlande du Nord, il s'agit de l'Agence d'Irlande du Nord pour l'environnement.

**Cible du Code de conduite irlandais:** Le Code s'adresse aux producteurs et aux revendeurs de plantes, aux organes publics, aux jardins botaniques et aux architectes paysagers.

**Financement de l'initiative:** Le programme est financé dans le cadre du projet 'Invasive Species Ireland' par le Service des parcs nationaux et de la faune sauvage (République d'Irlande) et l'Agence d'Irlande du Nord pour l'environnement (Irlande du Nord). Le projet 'Invasive Species Ireland' a un budget annuel de 100 000 GBP. Le projet a 51 exigences au total, certaines en relation avec le Code de conduite. Les estimations de coûts ne sont pas disponibles.

**Recours à la législation:** Ce Code de conduite se base sur le projet de réglementation des Communautés européennes (oiseaux et habitats naturels) de 2010.

**Critères d'élaboration de listes de plantes exotiques envahissantes:** Les espèces suivantes sont listées dans le Code de conduite : *Azolla filiculoides* (Salviniaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Carpobrotus edulis* (Aizoaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Crassula helmsii* (Crassulaceae, Liste A2 de l'OEPP), *Elodea nuttallii* (Hydrocharitaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Gunnera tinctoria* (Gunneraceae), *Hydrocotyle ranunculoides* (Apiaceae, Liste A2 de l'OEPP), *Impatiens glandulifera* (Balsaminaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Lagarosiphon major* (Hydrocharitaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Lemna minuta* (Araceae), *Myriophyllum aquaticum* (Haloragaceae, Liste de PEE de l'OEPP), *Nymphoides peltata* (Menyanthaceae), *Prunus laurocerasus* (Rosaceae, Liste de PEE de l'OEPP) et *Rhododendron ponticum* (Ericaceae, Liste de PEE de l'OEPP). Cette liste est issue d'un processus d'évaluation du risque ; le secteur horticole a été consulté. L'évaluation du risque tient compte des critères suivants: répartition de l'espèce, expansion de l'espèce, comportement envahissant connu en Irlande/Irlande du Nord ou ailleurs, potentiel de dissémination, potentiel d'établissement, impact écologique, impact sur la santé humaine et animale, impact économique, potentiel de lutte et d'éradication et barrières sociétales à la lutte. La version mise à jour comprendra des espèces supplémentaires, et le processus d'évaluation du risque diffère légèrement de celui utilisé précédemment. Les professionnels seront de nouveau consultés sur les listes.

**Principales exigences du Code:**

- Connaître ce que l'on cultive;
- Connaître ce que l'on vend et recommande;
- Savoir ce que l'on spécifie;
- Connaître ce que l'on achète;
- Suivre les recommandations sur la lutte;
- Être attentif aux contaminants sur les plantes et dans le sol;
- Inspecter les envois de plantes à leur arrivée;
- Maintenir des conditions sanitaires adéquates, empêcher la dissémination;
- Signaler les observations.

**Autres organismes nuisibles couverts par le Code :** Des mesures supplémentaires visent les vers plats (*Arthurdendyus triangulatus*, *Australoplana sanguinea*): les sites de culture et les plantes commercialisées doivent être inspectés pour la présence de ces vers plats, et des pièges doivent être mis en place.

**Recours à des incitations ou des sanctions:** Plusieurs actions ont été recommandées lors du processus de révision : inclusion du Code de conduite dans les manuels d'assurance qualité pour le matériel de pépinière, les plantes en pots et les jeunes plants ; participation des entreprises paysagistes et des jardinerie.

**Prévention de la dissémination de plantes exotiques envahissantes:** Certaines espèces font l'objet d'un suivi. Les signalements de présence d'espèces exotiques envahissantes sont rassemblés grâce aux observations faites par le public dans le cadre du projet 'alien watch' d'Invasive Species Ireland' et dans la base de données nationale sur les espèces envahissantes.

**Activités de communication:** La mise en œuvre du Code de conduite sera appuyée par une série d'activités de communication dans le cadre du projet 'Invasive Species Ireland':

- production de matériel éducatif/de sensibilisation, tels que des posters et des brochures (en cours de préparation);
- élaboration d'une page dédiée sur le site web d'Invasive Species Ireland' (existe déjà mais sera mise à jour quand le nouveau Code sera disponible);
- inclusion sur le site web d'une section consacrée aux plantes exotiques envahissantes présentant un risque élevé en Irlande (existe déjà mais sera mise à jour lorsque le processus d'évaluation du risque sera mis à jour) et publication de ces informations sous forme papier (en cours);
- production de matériel éducatif sur les espèces envahissantes pouvant être fourni sur demande (en cours);
- mise en place d'un programme d'engagement au Code par le secteur horticole.
- préparation d'une campagne de communication autour du Code de conduite et de ses objectifs (en projet);
- inclusion du Code dans les cours d'horticulture des universités et autres institutions (en projet).

**Suivi de la mise en œuvre du Code de conduite:** le suivi de la mise en œuvre du Code de conduite n'est pas prévu.

**Source:** Maguire CM & Kelly J (2008) Horticulture Code of Practice. Prepared for NIEA and NPWS as part of Invasive Species Ireland. Available at [http://invasivespeciesireland.com/wp-content/uploads/2010/07/Horticulture\\_COP.pdf](http://invasivespeciesireland.com/wp-content/uploads/2010/07/Horticulture_COP.pdf)

Draft European Communities (Birds and Natural Habitats) Regulations 2010  
<http://www.environ.ie/en/Legislation/Heritage/NatureConservation/FileDownload,23675,en.pdf>

Invasive Species Ireland, Alien watch project,  
<http://invasivespeciesIreland.com/alien-watch/>

Base de données nationale des espèces envahissantes  
<http://invasives.biodiversityIreland.ie/>

Contact: John Kelly, Invasive Species Ireland, E-mail: [jkelly@envirocentre.co.uk](mailto:jkelly@envirocentre.co.uk)

**Mots clés supplémentaires :** plantes exotiques envahissantes, Code de conduite

**Codes informatiques:** AZOFI, CSBHE, ELDNU, GUATI, HYDRA, IPAGL, LEMMT, LGAMA, MYPBR, NYPPE, PRNLR, RHOPO, IE

**2011/149    ERRATUM : *Solidago virgaurea* n'est pas inclus dans la nouvelle Ordonnance suisse sur les plantes exotiques envahissantes**

Contrairement à ce qui était indiqué dans le SI OEPP 2011/123, la nouvelle Ordonnance suisse sur les plantes exotiques envahissantes n'interdit pas l'utilisation dans l'environnement de *Solidago virgaurea* (Asteraceae). Cette espèce est native en Europe et seules les espèces exotiques de *Solidago* sont soumises à l'Ordonnance.

**Source:**            Conseil Fédéral Suisse (2008) Ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE) du 10 septembre 2008 (État le 1er octobre 2008). 814.911  
[http://www.admin.ch/ch/f/rs/814\\_911/index.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/814_911/index.html)

Remerciements à Emmanuel Delbart pour avoir signalé cette erreur.

**Mots clés supplémentaires :** plantes exotiques envahissantes, législation

**Codes informatiques:** SOOVI, CH